



Délibération n°20231205-19

Objet : Nouvel arrêt du projet de révision du PLU d'Ault

Séance du 05 décembre 2023

Date de la
convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux.

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Martine Douay, absente excusée ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Virginie Bieganski

Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.153-7, L.153-31 et suivants ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 de la Commune d'Ault à la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 prescrivant la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ault,

Vu la délibération communautaire en date du 29 septembre 2022 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU d'Ault ;

Vu la délibération communautaire en date du 11 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU d'Ault ;

Vu le dossier repris en annexe, présentant le projet de révision du PLU de la commune d'Ault

Considérant que l'évolution du projet et le retour des personnes publiques associées ont entraîné des modifications du PLU arrêté, rendant nécessaire un nouvel arrêt ;

Considérant que les mesures de concertation énoncées dans la délibération de prescription ont été réalisées, à savoir l'affichage des documents en mairie, la présentation du projet par voie de presse et dans la lettre municipale, la possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire et la tenue d'une réunion publique en date du 12 novembre 2022, de manière à permettre aux habitants et personnes publiques de formuler des remarques,

Considérant que l'avancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme lui permet d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique ;

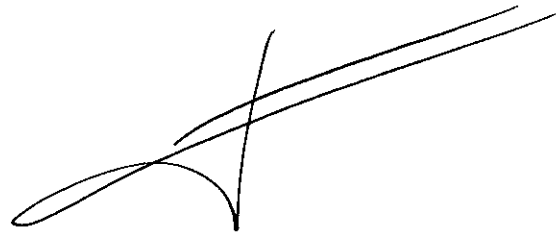
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault tel qu'annexé à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération en mairie et au siège de la CCVS pendant 1 mois conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public le dossier définitif du projet de révision tel qu'il est arrêté
- d'autoriser Monsieur le Président à organiser l'enquête publique relative au projet de PLU et à signer tout document relatif à ce dossier et à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*